

Arriérés de paiement de la contribution de la Belgique à l'Agence spatiale européenne (ESA)

Résumé du dossier

Depuis 2003, la Belgique a accusé des retards de paiement au niveau de sa contribution annuelle à l'ESA. Le non-respect des différents plans d'apurement prévus depuis lors font que la Belgique a accumulé au 31 décembre 2007 un retard de paiement de 102.7 millions d'euros vis-à-vis de l'ESA.

Afin de résorber cette dette, il est proposé de permettre, au titre de mission déléguée, à la Société Fédérale de Participations et d'Investissements (SFPI) de liquider le retard de paiement en une seule opération, à charge pour celle-ci de se faire rembourser, en 3 ans, par les crédits supplémentaires inscrits au sein du budget du SPF Politique scientifique en 2008, 2009 et 2010.

Question: Le Cabinet de la Ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique demande l'avis de l'ICN sur le traitement de cette proposition dans le système européen des comptes (le SEC 1995). Plus précisément, la solution envisagée a-t-elle un impact sur le solde de financement de l'Etat belge?

Avis de l'ICN

La contribution de la Belgique à l'ESA est une contribution obligatoire¹ à une organisation internationale et le paragraphe 4.123 du SEC 1995 précise que ces transferts doivent être enregistrés au moment auquel les réglementations en vigueur stipulent que les transferts doivent avoir lieu.

Cette règle implique que les arriérés en cause doivent être enregistrés comme des transferts durant les années auxquelles ils se rapportent. Ce fait est d'ailleurs corroboré par l'existence d'une créance financière de l'ESA vis-à-vis de l'Etat belge.

Les dépenses et le solde de financement des comptes publics SEC 1995 des dernières années doivent donc être corrigés des montants suivants:

en millions d'euros	2003	2004	2005	2006	2007
correction des dépenses (*)	28.9	-7.5	37.5	-14.1	57.7

(*): + = augmentation des dépenses, - = diminution des dépenses.

Par conséquent, la solution envisagée n'a aucun impact sur le solde de financement des années 2008 à 2010 puisqu'elle constitue seulement une méthode de financement pour apurer la dette existant vis-à-vis de l'ESA. Le traitement statistique est d'ailleurs indépendant du canal de financement utilisé - soit la SFPI, soit la Trésorerie - et des modalités de paiement. En effet, la SFPI est considérée dans le SEC 1995 comme une unité des administrations publiques (S.13), plus précisément du Pouvoir fédéral (S.1311).

24.06.2008

¹ Les activités obligatoires de l'ESA (programmes de sciences spatiales et budget général) sont financées par des contributions financières que versent tous les Etats membres et qui sont calculées en fonction du produit national brut de chacun. L'ESA mène en outre un certain nombre de programmes facultatifs. Chaque pays décide des programmes facultatifs auxquels il souhaite participer et du montant de ses contributions à chacun de ces programmes. En ce qui concerne ces programmes optionnels, le versement des contributions financières des Etats membres est obligatoire dès lors que les choix ont été officialisés.